

REUNION DE CONCERTATION DU 28 juin 2017
RELATIVE À LA SORTIE DES AGENCES DE L'EAU DU DECRET LISTE DEROGATOIRE
synthèse

Délégation CGT

CGT : Fabrice SIDOIT, Catherine CAMPOY-HUSER

Délégation FSU : Daniel GASCARD, Anahi BARRERA, Guillaume SAVIN, Delphine JACONO

Délégation EFA-CGC : Jean-Baptiste DE CASTELNAU, Gilles VAN PETEGHEM

Délégation FO : Zainil NIZARALY

Délégation CFDT : Pierre PRODHOMME, Rémy LE BESQ, Jean LALANNE, David DUBOIS, Juan Emilio RODRIGUEZ, Freddy HERVOCHON

Délégation UNSA : Luc BODINATE, Antoine PEPINS

Participants pour l'administration

DRH : Jacques CLEMENT, Stéphane SCHTAHAUPS, Agnès BOISSONNET, Isabelle PALUD-GOUESCLOU, Véronique TEBOUL, Clotilde MERLUS, Fabienne TROMBERT, Dorothée DEMAILLY, Ghislaine BARY

DEB : Baptiste BLANCHARD, Eric GIRARD

Agences de l'eau : Martin GUTTON (DG AELB), Stéphanie MARGUET (DRH AESN)

1- Expertise des points en suspens

La DRH s'était engagée lors des réunions précédentes à apporter des réponses sur les points suivants :

1.1- Le reclassement dans le 2ème grade de la catégorie C

La DRH indique que dans la mise en œuvre du dispositif de déprécarisation, le ministère n'avait pas retenu la possibilité de reclasser les agents dans le 2ème cadre de la catégorie C, dans un souci de simplification, le reclassement dans le second grade impliquant l'organisation d'un concours.

Toutefois, malgré le faible nombre d'agents de catégorie C potentiellement concernés par le déprécarisation dans les agences de l'eau, la DRH n'exclut pas la possibilité d'organiser au besoin un concours qui permettrait aux agents d'être reclassés directement dans le second grade. La mise en œuvre de cette mesure implique l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat.

1.2- L'ouverture de concours de déprécarisation dans le corps des administrateurs civils

La DRH a enquêté auprès du ministère de la Culture afin de vérifier si ce ministère avait ouvert des concours de déprécarisation dans le corps des administrateurs civils : la réponse est négative. Il n'y a donc pas de précédent d'ouverture du corps des administrateurs civils dans les concours de déprécarisation.

Quant à l'ouverture d'un concours sur titre dans le corps des IPEF, elle a été mise en œuvre pour la première fois en 2017. Si cette expérimentation est concluante, la voie du concours sur titre pourra être explorée, mais elle ne saurait être réservée exclusivement aux agents contractuels des agences de l'eau.

1.3- Reprise d'ancienneté acquise dans le secteur privé

La FSU précise la demande qu'elle a initialement formulée : il s'agit, plutôt que de demander à l'agent d'apporter la preuve de l'existence de services effectifs effectués antérieurement, de reprendre l'ancienneté retenue par l'agence au moment du recrutement de l'agent. La CFDT ne s'associe pas à cette revendication en indiquant qu'il existe des problèmes de reprise d'ancienneté dans les contrats de recrutement passés par les agences.

La DRH indique qu'elle ne peut donner de suite favorable à cette demande dans la mesure où le dossier de l'agent doit comprendre l'ensemble des pièces permettant d'attester la régularité du reclassement effectué.

Afin de conclure sur le sujet, la DRH s'engage à expertiser la pertinence d'une possible reprise des services effectués dans le privé au regard de la situation particulière des agents contractuels des agences de l'eau.

1.4- La situation indemnitaire durant l'année de stage

La DRH indique qu'en matière indemnitaire, ce sont les règles du corps qui s'appliquent. Les fiches par corps ont été complétées en ce sens. Pour ce qui concerne la PSR, les agents de la filière technique la perçoivent une fois qu'ils ont été déprécarisés.

FO évoque la possibilité de versement d'un mois d'ISS lissé sur toute l'année, qui aurait été mise en œuvre il y a quelques années.

→ La DRH s'engage à expertiser la demande.

1.5- Application d'une clause permettant d'accompagner le dispositif Sauvadet par le biais du régime indemnitaire (clause mise en œuvre par le ministère de la culture pour les agents de Beaubourg et par le ministère de l'éducation nationale pour les CROUS)

La DRH informe les organisations syndicales que les ministères de la culture et de l'éducation nationale ont activé pour leurs agents de catégorie C une clause prévue par le dispositif Sauvadet, dans la limite des plafonds réglementaires. La revendication portée par les organisations syndicales pour les agents contractuels des agences de l'eau de catégories B et A a été entendue. Elle sera soumise à l'arbitrage. La FSU demande que dans le cas où la limite des plafonds ne serait pas atteinte, la compensation puisse aller au-delà même du maintien du salaire.

1.6- La mise en place d'un simulateur : quelles modalités et quel calendrier ?

La CFDT demande que soit mis à disposition des agents dans un délai rapide un simulateur leur permettant de faire leur choix en toute connaissance de cause entre la titularisation ou leur maintien dans le quasi-statut.

La DRH indique que l'administration travaille à la mise en place d'un simulateur, qui sera mis à disposition de tous les agents contractuels des agences. Les gestionnaires RH des agences seront aussi formés à la rentrée pour être en capacité d'apporter un conseil, notamment pour analyser les résultats issus de la simulation. Le dispositif devrait être opérationnel à partir de la Toussaint 2017.

La FSU demande la transmission des notes de gestion qui encadrent le régime indemnitaire propre à chaque corps.

→ La DRH s'y engage.

1.7- Les agents en mi-temps thérapeutique ou en situation de handicap

La FSU indique que l'aspect lié à la récupération d'ancienneté n'est pas explicité dans le cadre précis du recrutement sans concours.

→ La DRH s'engage à apporter des précisions.

2- Les pensions

La DRH indique que les éléments d'explication apportés en cours de réunion sur l'articulation entre les régimes de pension des fonctionnaires et le régime général auquel sont assujettis les contractuels seront synthétisés dans une fiche qui sera adressée aux organisations syndicales après la réunion. Le cas des polypensionnés sera précisément détaillé.

La CFDT demande que les agents puissent bénéficier auprès de leur service RH d'un accompagnement individuel dans le recours aux simulateurs pour leur permettre de prendre en compte la complexité de leur situation individuelle et d'identifier clairement si l'intégration dans la fonction publique entraîne ou pas une perte.

Elle demande qu'une note de gestion soit élaborée à l'attention des agents qui leur précise la procédure à suivre pour effectuer leurs différentes simulations et les informe de la mise à disposition des services RH pour les accompagner.

La DRH s'engage à ce que pour la rentrée, une fiche opératoire soit établie à destination des agents, qui précisera

les procédures à mettre en œuvre pour effectuer les simulations et les modalités de conseil qui sera proposé aux agents pour décrypter ces simulations. La DRH travaillera avec les agences de l'eau pour construire cette offre de service.

La FSU demande que la fiche sur les retraites transmise par l'administration soit complétée d'éléments complémentaires sur l'IRCANTEC.

→ la DRH s'engage à compléter la fiche afin que l'information à destination des agents soit complète.

3- Le devenir du quasi-statut

3.1- La mobilité intra et inter agences

La DRH informe les organisations syndicales qu'elle a besoin d'un délai supplémentaire pour présenter une proposition consolidée qui ait reçu l'aval de la fonction publique. Elle a adressé à celle-ci un projet de circulaire qui a vocation à être co-signée par le MTES, la DGAFP et la DB.

Les organisations souhaitent savoir si le recours à une circulaire sera à même de lever les blocages à la mobilité qui seront générés par la sortie du régime dérogatoire, du fait de la priorité donnée aux fonctionnaires dans les recrutements.

La DRH indique que la stratégie qu'elle a engagée a l'avantage de pouvoir être appliquée rapidement sans passage par l'étape réglementaire. Si à l'usage, la circulaire ne permet pas la modification des pratiques attendue, des textes réglementaires pourront alors être envisagés.

La FSU demande que soit d'ores et déjà arrêté le principe d'une réunion de bilan avec les organisations syndicales après une année de mise en œuvre de cette circulaire.

→ la DRH s'y engage.

La CFDT indique qu'elle plaidera de son côté pour un arbitrage en faveur d'une mesure de nature réglementaire qui permettra d'apporter aux agents des garanties sur la durée.

Martin Gutton indique qu'après la sortie du dérogatoire, les établissements devraient procéder en deux temps avec une première publication des postes en interne afin de privilégier les mobilités internes, suivie dans un second temps d'une ouverture aux candidatures extérieures.

La FSU demande une expertise juridique sur les règles de gestion qui pourraient être mises en place pour garantir aux agents contractuels une égalité de traitement avec les fonctionnaires dans l'accès aux postes publiés dans les agences.

→ La DRH accepte cette suggestion.

3.2- Le taux promus sur promouvables

La CFDT demande une revalorisation du taux et un alignement sur les taux appliqués aux autres corps, les taux actuels, très bas, conduisant à terme à un assèchement du nombre de promouvables. Elle souhaite que le taux, porté à hauteur de 10%, soit révisé régulièrement à partir d'un bilan de la situation des personnels catégorie par catégorie.

La DRH prend acte de cette revendication d'augmentation des taux, dont le coût devra être chiffré pour être porté à l'arbitrage interministériel.

Pour ce qui concerne l'évolution des taux, il serait pertinent qu'ils soient adaptés de manière à garantir la stabilité de moyen dans le grade antérieur des agents promus. La DRH demande que les organisations syndicales lui fassent part de toutes propositions.

FO demande s'il s'agit de l'âge pivot ou de l'âge moyen.

→ la DRH indique qu'elle expertisera le sujet.

La FSU demande un arrêté qui fixerait le taux promu sur promouvables sur les trois prochaines années.
→ le DRH donne son accord de principe pour examiner cette demande.

Pour ce qui concerne plus largement les améliorations à apporter au quasi-statut, la DRH demande que les organisations syndicales lui adressent la liste de leurs revendications priorisées selon leur niveau d'importance.

* * *

La prochaine réunion se tiendra le 18 juillet à 14h30.